

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**  
**SESSION RÉGULIÈRE DU 4 JUIN 2018**

À une session régulière des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 4 juin 2018 à 20h. À laquelle session siégeaient les conseillers(ère) Madame Jeannette Lefebvre, Messieurs Yannick Dumais, Marc Beauchesne, Stéphan Simoneau, Pierre Bellavance et Normand Chénard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Carrier.

Était aussi présente Madame Murielle Cloutier, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 20:00 heures.

**201806-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté.

**201806-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 7 MAI 2018**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2018 soit adopté.

**201806-03 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que les comptes du mois de mai 2018 au montant de \$80,632.16 soient adoptés.

Les membres du conseil déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires tel que prescrit par la loi.

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE RÉEXAMEN**

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques accusant réception de la demande de réexamen de la municipalité concernant une sanction administrative. Selon le ministère, le dossier est complet.

**201806-04** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que la directrice générale fasse parvenir au ministère une copie de la résolution qui a été envoyée à Monsieur David Voyer, propriétaire du Restaurant Bon Voyage.

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

La Commission a fait parvenir une copie d'une lettre adressée à DeBlois Avocats, SENCRL informant le conseil de la tenue d'une rencontre publique dans le dossier 414103 – 9015-3578 Québec Inc.

**S.A.A.Q.**

La Société de l'assurance automobile du Québec faisant parvenir les nouvelles mesures du code de la sécurité routière dans les publications sur la sécurité à vélo et le partage de la route.

---

## **RÉGIE DES ALCOOLS DES COURSES ET DES JEUX**

De la Régie des alcools des courses et des jeux faisant parvenir à la secrétaire-trésorière un avis de demande de permis d'alcool délivré à La Maison de l'Irlandais.

### **CNESST**

La CNESST informant la municipalité que suite aux plaintes déposées par le salarié et suite à l'entente intervenue entre les parties, ces derniers ferment le dossier.

### **CANADIEN NATIONAL - RÉFECTION DE LA SURFACE DE CROISEMENT DU PASSAGE À NIVEAU DE LA RUE DE LA GARE**

Monsieur Julien LeBlanc, agent – Service publics-conception et construction avise la municipalité que le CN effectue des inspections régulières de ses passages à niveau afin d'assurer leur conformité et leur sécurité. La réfection du passage à niveau de la gare devient nécessaire et le CN a une obligation réglementaire d'effectuer l'entretien de la surface de croisement car elle a atteint sa durée de vie et doit être remplacée. Le CN est dans l'obligation d'effectuer les travaux en 2018 et ceux-ci ne peuvent pas être reportés ou annulés. Cependant, après avoir discuté avec le département de la comptabilité de la situation financière de la municipalité, Monsieur LeBlanc, nous prie de communiquer avec Madame Angela Assalone, Directrice Collections Non-Marchandises, afin de discuter de la possibilité de trouver une solution qui saura répondre à nos contraintes mutuelles puisque la totalité des coûts des travaux d'entretien du passage à niveau sont sous la responsabilité de la Municipalité. (Ordonnance R-32483 de l'Office des transports du Canada).

**201806-05** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que la directrice générale entre en contact avec Madame Assalone afin de discuter d'une possibilité d'arrangement financier.

### **PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20**

De la M.R.R. Rimouski-Neigette faisant parvenir à la municipalité une copie de la résolution qu'elle a envoyée au ministère des Transports concernant le prolongement de l'autoroute 20 et leur demandant d'intégrer à l'intérieur du PQI le projet.

### **IMPLANTATION D'UNE FACULTÉ DE MÉDECINE SATELLITE**

La M.R.C. a fait parvenir à la municipalité une résolution dans laquelle elle appuie l'implantation d'une faculté de médecine satellite dans la région du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie et d'un campus de formation préclinique à Rimouski.

### **AVIS D'ANOMALIES EN PRÉVENTION INCENDIE**

La municipalité a reçu deux avis d'anomalies en prévention incendie pour le Pavillon des Loisirs.

**201806-06** Il est unanimement résolu que ces demandes de corrections soient transmises à Safety First pour qu'il les corrige en même temps que l'inspection de la municipalité.

### **FRAIS RELIÉS À LA COUR MUNICIPALE**

La Ville de Rimouski a fait parvenir la facture au montant de 241.69\$ représentant la facturation des frais variables de janvier à mars 2018 selon l'entente avec la cour municipale de Rimouski.

### **FIDUCIE DESJARDINS**

**201806-06** Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal

---

autorise la transaction, soit le retrait total pour le régime collectif au nom de Keven Lagacé.

### **CONCERTS AUX ILES DU BIC**

La Société des concerts Bic St-Fabien a fait parvenir une copie de résolution donnant son appui au projet de rénovation du Vieux-Théâtre de St-Fabien.

### **MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN C. OUTREMONT MÉDIA CANADA LP**

Ce dossier a fait l'objet d'une transaction-quittance et d'un règlement hors cour devant le tribunal administratif du Québec en 2014. Il a été constaté que ce dossier restait ouvert et donc que nous devrions faire les démarches pour procéder à sa fermeture.

**201806-07** Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à signer la déclaration de règlement hors cour et transaction-quittance dans le dossier de Municipalité de St-Fabien C. Outremont Média Canada LP.

Que copie de cette résolution soit transmise à Me Philippe Thibault de Avocats BSL.

### **MARTIN PERRON**

Pour faire suite à la lettre que la directrice a envoyée à Monsieur Martin Perron au sujet de ses intentions concernant le poste de directeur général, la municipalité a reçu une lettre de Me Martin Vaillancourt représentant Monsieur Perron dans ce dossier.

Une demande avait été faite à Monsieur Perron car nous n'avions pas reçu de réponse à notre courriel envoyé le 11 mai et reçu par Monsieur Perron le 14 mai (signature à l'appui). Suite à notre courriel, Me Vaillancourt nous informe que son client a toujours l'intention de réintégrer son emploi. Cependant, moyennant une offre raisonnable de la municipalité, il est prêt à négocier les conditions de son départ.

Suite à cette dernière proposition, le conseil municipal a autorisé la directrice générale à demander à son avocat ce que signifie pour lui une offre raisonnable.

### **PASSAGE POUR PIÉTONS ET ACTIVITÉS DU 29 JUILLET 2018**

**201806-08** Il est proposé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que demande soit faite aux employés municipaux de bien vouloir refaire les passages pour piétons afin que les automobilistes voient que des piétons peuvent y circuler.

Le 29 juillet 2018 suite à la programmation du Vieux Théâtre, celui-ci offrira gratuitement le spectacle pour enfants Bossbottes ainsi qu'un atelier de Gumboot après le spectacle. Avant et après le spectacle, il y aura des jeux de rues tels hockey, basketball, casse-tête géant, dessin à la craie. Il y aura aussi un théâtre de marionnette en bois qui sera disponible pour les enfants qui voudront présenter de petits spectacles. Un spectacle urbain vient couronner la journée.

**201806-09** Il est proposé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à fermer une section de la 8<sup>e</sup> Avenue Lefrançois de la 1<sup>re</sup> Rue à la 3<sup>e</sup> Rue de 14 à 19 heures afin que se déroulent ces activités.

### **DEMANDE DE COMMANDITE CAMP DE JOUR**

**201806-10** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à verser une subvention de 2,000.\$ à Loisirs St-Fabien pour l'organisation du camp de jour.

**201806-11** Il est unanimement résolu que le point 20 soit transféré aux Loisirs.

---

## **APPUI À L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC À RIMOUSKI**

**201806-12** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien appuie la candidature de la SOPER pour un des trois campus de l'École des entrepreneurs du Québec à Rimouski.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Francis St-Pierre, préfet.

## **LETTRE DE FÉLICITATIONS À MADAME MARIE ANDRÉE BEAULIEU**

**201806-13** Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que le conseil municipal fasse parvenir une lettre de félicitations à Madame Marie Andrée Beaulieu, lauréate du gala de réussite du Cégep de Rimouski.

## **SOUSSION SAFETY FIRST**

**201806-14** Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la soumission de Safety First pour l'inspection annuelle d'alarme incendie. Il est de plus résolu de leur remettre les avis de non-conformité de l'agente Mélissa Ross concernant la sécurité incendie des équipements au Pavillon des loisirs.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**201806-15** **CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette recommandation vise à permettre l'installation d'une plate-forme élévatrice dans la cour avant du terrain situé au 10, 5<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** pour installer cette plate-forme, il s'agit d'empiéter dans la marge de recul avant;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir effectué les travaux, la galerie serait située à 1.54 mètre de la ligne avant du terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal accorde la dérogation demandée et se dégage de toutes responsabilités des bris pouvant intervenir à ladite galerie par les véhicules de la municipalité lors du déneigement de la rue et de tous travaux nécessaires à l'entretien de celle-ci.

## **ÉMISSION ET RETRAIT DU PERMIS 2017-014**

**201806-16** Résolution concernant l'émission et le retrait du permis 2017-014

Attendu qu'un permis a été accordé à M. François Beauchesne pour rénovation d'une maison située au 67, chemin de la Mer-Ouest;

Attendu que l'immeuble ne pouvait être rénové sans que les fondations (solage) ne soient complètement refaites;

Attendu que les dimensions et l'emplacement exacts de l'immeuble ont été conservés;

Attendu que ce permis lui a été retiré pour avoir arraché un par un et mis de côté les 4 murs de la maison afin de refaire les fondations;

Attendu que la structure de la maison n'a pas été démolie ni reconstruite mais déplacée temporairement pour permettre la réfection des fondations;

---

Attendu qu'un jugement de la cour supérieure (no. 755-17-002167-156) datant du 23 février 2017 déclare que la méthode d'excavation choisie soit celle de soulever les murs au-dessus des fondations ou celle de les déplacer en un seul bloc ou par sections, cela ne change pas la finalité de les conserver. La structure de la maison n'est pas démolie ni reconstruite alors; elle est déplacée temporairement et préservée conformément au permis accordé;

Attendu que le Tribunal conclut qu'il s'avère déraisonnable d'interpréter le déplacement temporaire des murs comme une preuve de démolition totale du bâtiment entraînant la perte de droit acquis;

Ainsi que l'a fait le Tribunal dans son jugement, la Municipalité de St-Fabien déclare nuls les avis et la révocation du permis 2017-014 et autorise la poursuite des travaux de rénovation au 67, chemin de la Mer-Ouest.

En contrepartie, tant que cette résolution ne sera pas amendée ou abrogée, le propriétaire dégage la Municipalité de toutes responsabilités au sujet de dommages pouvant advenir à cet immeuble.

Finalement, la Municipalité tient à souligner les efforts remarquables que la MRC et l'inspecteur en urbanisme ont déployés pour l'aider à trouver une solution administrative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ET SIGNÉ PAR :

Jacques Carrier, maire

.....

#### **COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

**201806-17** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien appuie la demande de Monsieur Eric Beaulieu auprès de la C.P.T.A.Q. en vue d'acquérir une terre agricole dans le but d'étendre la superficie de terre en culture du demandeur afin d'implanter un élevage de vaches Galloway (10 unités à l'origine).

Que copie soit transmise à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

#### **RÈGLEMENT NO 503**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET DÉFINIR LES NORMES SUR LES BÂTIMENTS DÉROGATOIRES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro **476** pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les types de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes sur les bâtiments dérogatoires;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été régulièrement donné à la session du 3 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau  
Appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance  
Et UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

---

## **Numéro et titre du règlement**

1. Le présent règlement porte le numéro 503-2 et s'intitule «*Règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'ajouter une définition et définir les normes sur les bâtiments dérogatoires*».

## **Terminologie**

2. La sous-section 2.1 intitulée : « Terminologie » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après la définition 223), le texte suivant :

« 223.1) Terrain intérieur transversal riverain

Signifie un terrain adjacent à 1 rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent. »

## **Terrain intérieur transversal**

3. Le texte de la sous-section 6.2.11 intitulé « Terrain intérieur transversal aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent » est modifié. La modification consiste à remplacer le titre et le premier alinéa par le texte suivant :

« 6.2.11 Terrain intérieur transversal riverain aux lacs des Joncs, Grand Malobès, Petit Malobès, de la Station et du Fleuve Saint-Laurent

Malgré toute disposition contraire au présent règlement, pour les usages du groupe résidentiel implantés sur un terrain intérieur transversal riverain situé entre une rue et soit le lac des Joncs, soit le lac Grand Malobès, soit le lac Petit Malobès, soit le lac de la Station ou soit le Fleuve Saint-Laurent, les garages résidentiels, les remises et les serres privées pourront être implantés à l'intérieur de la cour avant en respectant les conditions suivantes : »

## **Perte de droit acquis par destruction**

4. La sous-section 28.2 intitulée : « Perte de droit acquis par destruction ou démolition » est modifiée. La modification consiste à changer le texte du deuxième alinéa par le texte suivant :

*« Toutefois, lorsque la destruction d'une construction est la conséquence d'un incendie ou de tout autre sinistre naturel qui n'est pas dû à l'érosion ou à la submersion marine, le remplacement de la construction est autorisé selon les dispositions prévues à l'article 9.1 du règlement de construction. »*

- 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé, à St-Fabien, séance tenante, ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2018

.....  
Jacques Carrier  
Maire

.....  
Murielle Cloutier  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

## **RÈGLEMENT NUMÉRO NO 504**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INCLURE UN SOUS-GROUPE D'USAGE DANS UNE ZONE**

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage «Industrie légère» n'est pas permis dans la zone « Cm-112 »;

**CONSIDÉRANT QU'**une entreprise opérant une industrie légère a approché la municipalité afin de s'implanter dans l'ancien bâtiment municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à la session du 3 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais Appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Numéro et titre du règlement**

1. Le présent règlement porte le numéro 504 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'inclure un sous-groupe d'usage dans une zone* ».

**Usage industrie légère dans une zone commerciale**

2. La grille des spécifications du secteur du périmètre d'urbanisation est modifiée. La modification consiste à inclure le sous-groupe d'usage intitulé « Industrie légère » dans la zone « Cm-112 ».

**Entrée en vigueur**

3. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Fait et signé à St-Fabien, séance tenante, ce 4<sup>e</sup> jour de juin 2018

.....  
Jacques Carrier maire

.....  
Murielle Cloutier  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

**RÈGLEMENT NO 506**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INCLURE UN USAGE PARTICULIER DANS UNE ZONE**

---

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le no 476 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-groupe d'usage «Industrie reliée à la ressource» n'est pas permis dans la zone « Ad-8 »;

---

---

**CONSIDÉRANT** QUE la scierie Saint-Fabien a approché la municipalité pour agrandir leur cours à bois et rendre conforme l'usage opéré par droit acquis;

**CONSIDÉRANT** QU'une décision (#411308) de la CPTAQ a été rendue par rapport à ce projet;

**CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le à la session régulière du 3 avril 2018;

Il est proposé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Numéro et titre du règlement**

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 506 et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'inclure un usage particulier dans une zone* ».

**Usage industrie reliée à la ressource dans une zone agro dynamique**

2. La grille des spécifications du secteur hors périmètre d'urbanisation est modifiée. La modification consiste à inclure la note 20 qui est la suivante :

« Note 20 : Seuls les usages particuliers 8312 – Production de bois de sciage et 8313 – Production du bois sont permis dans cette zone. »

**Entrée en vigueur**

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Fait et signé, à St-Fabien, séance tenante, ce 4<sup>e</sup> jour e juin 2018

.....  
Jacques Carrier  
Maire

.....  
Murielle Cloutier  
directrice générale/secrétaire-trésorière

**PLAINTES**

De Monsieur Alain Villeneuve et Madame Christine Saint-Girons se plaignant qu'ils subissent des inondations dans leur sous-sol causées par un manque de drainage.

**201806-18-01** Il est unanimement résolu que le conseil se rendra sur les lieux afin d'évaluer la situation et de voir s'il y a lieu de faire quelque chose pour y remédier.

De Monsieur Jean Thibault réclamant un montant de 478.13\$ pour la réparation de sa clôture située du côté sud de la rue.

Suite à la visite de l'inspecteur il a été constaté que ladite clôture n'est pas à un mètre de l'emprise, elle a plus de 40 ans et le propriétaire Monsieur Jean Thibault ne sait pas qui l'a brisée. Il blâme donc la municipalité.

**201806-18-02** Il est unanimement résolu d'informer Monsieur Thibault que la municipalité n'est pas responsable des bris causés à des infrastructures qui ne respectent pas la réglementation municipale.

**AIDE FINANCIÈRE FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**201806-19** Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien accepte le budget prévisionnel modifié pour la demande d'aide financière au

---



Fonds de la sécurité routière pour le projet « Sécurité 2018 » pour un total de dépenses admissibles de 9,856\$ prévoyant un partage de 50% équivalant à 4,928\$.

### **RESTAURANT BON VOYAGE**

**201806-20** **CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout des municipalités du Québec stipule :

Le propriétaire de tous restaurants ou entreprises effectuant la préparation d'aliments **DOIT** s'assurer que toutes les eaux provenant du restaurant ou de l'entreprise, lorsqu'elles sont susceptibles d'entrer en contact avec des matières grasses, sont, avant d'être rejetées dans un ouvrage d'assainissement, traitées par un **séparateur de graisse**. Il doit s'assurer que le séparateur de graisse est installé, utilisé et entretenu périodiquement de manière à assurer son fonctionnement optimal tout en respectant les recommandations du manufacturier.

La personne tenue de faire effectuer le suivi des eaux usées de son établissement **DOIT** transmettre au responsable de l'application du présent règlement un rapport des analyses de suivi dans les 60 jours suivant la fin du mois de la prise de l'échantillon.

Tout fonctionnaire ou employé chargé de l'application de ce règlement, peut, à toute heure raisonnable entre 7 et 19 heures dans le cas d'une municipalité locale, pénétrer sur un terrain ou dans un édifice afin de consulter des livres, registres et dossiers ou d'examiner les lieux pour constater le respect du présent règlement. Toute personne qui a la garde, la possession ou le contrôle d'un terrain ou d'un édifice ou des livres, registres et dossiers visés au premier alinéa doit en permettre l'accès au fonctionnaire ou à l'employé désigné et doit lui en faciliter l'examen.

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement ou entrave le travail d'un fonctionnaire ou employé chargé de l'application de ce règlement fait une déclaration fausse ou trompeuse ou refuse de lui fournir un renseignement ou un document qu'il a droit d'obtenir en vertu du règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à la loi.

**CONSIDÉRANT QUE** le restaurant Bon voyage n'est pas muni d'un séparateur de graisse;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a fallu à la municipalité de faire nettoyer le fossé où se jette les eaux usées dudit restaurant;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu du ministère de l'Environnement une amende de 10,000.\$ pour avoir rejeté dans l'environnement ces eaux usées et que lesdites eaux usées proviennent du restaurant Bon Voyage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard

Appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau

Et unanimement résolu que le conseil municipal de St-Fabien **ORDONNE** au propriétaire, Monsieur David Voyer, de bien vouloir faire installer un séparateur de graisse. Un délai jusqu'au 30 juin lui est accordé pour effectuer les travaux et faire parvenir à la municipalité la preuve que lesdits travaux ont été faits et le nom de l'entrepreneur qui les a réalisés.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur David Voyer propriétaire du Restaurant Bon Voyage ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

---

**201806-21** Il est unanimement résolu que le point numéro 34 de l'ordre du jour concernant Monsieur Gaétan Rioux soit remis à la réunion de juillet 2018.

**201806-22** Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu de rappeler à Monsieur Jonathan Côté de faire les travaux nécessaires au branchement de son égout pluvial.

#### **PANCARTES B.A.T.**

**201806-23** Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que les employés municipaux procèdent à la réparation des pancartes aux entrées est et ouest du village.

#### **PARC SITUÉ ENTRE LA 4<sup>E</sup> ET LA 5<sup>E</sup> AVENUE**

**201806-24** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que les employés municipaux procèdent aux réparations requises dans le parc.

#### **MARQUAGE ROUTIER**

**201806-25** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil est autorisé à faire exécuter du marquage routier sur une longueur de 21 kilomètres de lignes jaunes et 500 mètres de lignes blanches sur la piste cyclable.

#### **PROGRAMMES NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS**

**201806-26** **CONSIDÉRANT QUE** le Cercle de Fermières a fait une demande d'appui au Programme Nouveaux Horizons;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prête gratuitement un local afin que le Cercle de Fermières puisse y exercer leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle de Fermières est un organisme sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus de 60 membres impliqués dans la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal appuie le Cercle de Fermières de St-Fabien dans leur demande d'aide financière pour l'achat d'un métier de table, d'un métier 8 cadres et d'équipements informatiques et/ou audio visuels.

Que copie de cette résolution soit transmise au Cercle de Fermières de St-Fabien.

#### **PROBLÉMATIQUE TERRAIN DE BALLE**

**201806-27** Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau d'informer Monsieur Mathieu Fraser de faire les démarches pour faire réparer les lumières aux frais de la municipalité.

#### **TERRAIN DE PÉTANQUE ET RAMPE D'ESCALIER**

**201806-28** Il est proposé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que les employés fassent le nettoyage du terrain de pétanque près du HLM et que Monsieur Carol Côté construise une rampe à l'escalier près du stationnement pour personnes handicapées qui donne accès à l'aréna.

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS AU VIEUX THÉÂTRE DE ST-FABIEN**

---

**201806-29** **CONSIDÉRANT QUE** le Vieux Théâtre de St-Fabien a reçu une évaluation du Conseil des arts et des lettres du Québec pour sa programmation 2018 portant sur la qualité de la programmation, son impact et sa faisabilité.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de St-Fabien désire mettre en lumière la qualité du travail d'équipe qui mène à d'excellentes programmations diversifiées année après année;

**CONSIDÉRANT** le bénévolat consacré par les membres du conseil d'administration fait en sorte que le Vieux Théâtre de St-Fabien se positionne comme un leader dans le domaine culturel de notre belle région;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal fasse parvenir cette motion de félicitations au conseil d'administration du Vieux Théâtre de St-Fabien.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Alexandre St-Pierre.

### **BOLLARDS SUR LA 8<sup>E</sup> AVENUE LEFRANÇOIS**

**201806-30** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu d'enlever les bollards du côté ouest de la 8<sup>e</sup> Avenue Lefrançois.

### **ACHAT DE BALISES PED ZONE**

**201806-31** Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal soit autorisé à acheter quatre (4) balises « Ped Zone » et commander une plaque de signalisation indiquant Saint-Eugène-de-Ladrière.

### **COSMOS – DEMANDE DE SOUMISSION**

**201806-32** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal demande des soumissions pour l'achat d'équipements de signalisation afin de favoriser les jeux libres dans la rue. Sur présentation des factures, Cosmoss remboursera la municipalité pour l'achat de ces équipements.

### **PLAN D'ENSEMBLE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

**201806-33** Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la firme Tetra Tech à réaliser des relevés topographiques sur le terrain afin de localiser et définir le réseau pluvial municipal. Il est de plus résolu d'accepter le budget d'honoraires professionnels au montant de 4,500.\$ excluant les taxes.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Frédéric McSWEEN, ingénieur.

Et la session est levée à 21:40 heures

.....  
Jacques Carrier, maire

.....  
Murielle Cloutier  
directrice générale/secrétaire-trésorière

